

DÉCISION N° 2025-71DC

Objet : Construction d'un multi accueil – Les Hauts d'Anjou - Champigné (24CC026) – Attribution de marché (Loto5)

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code de commerce ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil au Président ;

Vu la décision n°2025-38DC ; ensemble la lettre du 17 avril 2025 du Pouvoir Adjudicateur à la société Teopolitub ;

Vu les objectifs du projet de territoire « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur le territoire » et « Développer une offre de services responsables répondant aux attentes et besoins des citoyens » E6 (PA 22) inscrit dans les principes d'action de la labélisation LUCIE 26000 » ;

Considérant la consultation 24CC026 publiée le 06/12/2024 sur les Echos.fr, le profil acheteur et le site internet du pouvoir adjudicateur ;

Considérant que le Pouvoir Adjudicateur a appris, postérieurement à la date limite de réception des offres et à leur classement, tel que soumis à l'avis de la COMAPA du 03/03/2025, que la société Teopolitub était placée en redressement judiciaire au titre, notamment, des dispositions de l'article L 631-1 du code de commerce ;

Considérant que l'entreprise Teopolitub, pressentie pour être attributaire du lot n°5 de la procédure ci-dessus référencée, sous les réserves légales, a été sommée de porter à la connaissance du Pouvoir Adjudicateur, les éléments propres à démontrer qu'elle avait été habilitée par le tribunal de commerce d'Angers à poursuivre son activité pour une période couvrant la durée prévisible d'exécution du marché ;

Considérant que l'entreprise n'a pas apporté les éléments propres à établir qu'elle avait été autorisée à poursuivre son activité durant la durée prévisible d'exécution du marché ; que, suivant cette situation, le Pouvoir Adjudicateur a prononcé l'exclusion de candidature de la société Teopolitub, au titre des dispositions de l'article L 2141-3 du code de la commande publique, signifiée au candidat suivant courrier en date du 17/04/2025 ;

Considérant, à titre superfétatoire, le courrier du mandataire judiciaire AJUP, en date du 30/04/2025, indiquant procéder à la « résiliation » du marché ; cette décision signifiée par ledit courrier étant inopérante du fait de la non formation du contrat ;

Considérant que suivant cette exclusion, la procédure a été reprise et qu'un nouveau classement des offres a été opéré sur la base des 4 offres valablement reçues et analysées ;



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU

Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS

tél. 02 41 95 31 74

contact@valleesduhautanjou.fr

www.valleesduhautanjou.fr

Considérant le nouvel avis de la COMAPA, valablement réunie le 12/05/2025 ;

Considérant que l'entreprise BMTI Etanchéité a remis l'offre ayant le meilleur avantage économique au terme de ce nouveau classement ;

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché n°24cc026-05 - lot n°05 - à l'entreprise BMTI Etanchéité sise 2 rue de l'Ardelière - Beaucouzé (49070) pour un montant de 15 090.22€ HT ;

Article 2 : de rapporter la décision n°2025-38DC en ce qu'elle attribue le lot n°5 à la société Teopolitub et de rappeler que les autres attributions arrêtées par cette même décision n°2025-38DC demeurent et produisent leurs effets ;

Article 3 : certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée sur le site internet de la collectivité ; informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au Lion d'Angers, le 19/05/2025

Étienne GLÉMOT
Président